

République française

Livret de Famille

modèle classique Adheterna

berger-levrault
groupe berger-levrault

Application du décret n° 74-449 du 15 mai 1974 modifié
et de l'arrêté du 1^{er} juin 2006

DOUX ou Père

Nom Salah

OUARAB
le 26 mai 1976

Mekla (Algérie)

heures

OUARAB

Ramdane

MAHROUG
Fetima

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°

(2)

Mentions marginales (3)

L'officier de l'état civil
Sceau (4)

Epouse ou Mère

Prénoms Ourdia

Nom INNAIT
Née le 22 août 1978

à heures
Boushel, commune de Timizart (Algérie)

de (5) INNAIT

Mohammed ben Said, décédé
et de ZEROUROU
Djohra

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°

(6)

Mentions marginales (3)

L'officier de l'état civil
Sceau (4)

riage célébré à Chevilly-Larue

15 décembre 2007

à

10 heures 15

futurs époux ont déclaré (4)
qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° 58
Mentions marginales (3)

le 15 décembre 2007

L'officier de l'état civil
Sceau

Noms et noms du père et de la mère.

(2) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements d'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(4) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat mariage a été resu le par maître notaire à ».



ou Père
le l'acte de décès n°

Conforme aux registres, le
marginales⁽¹⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

Premier enfant

Extrait de l'acte de naissance n° 1278

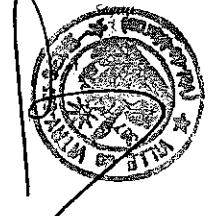
Le 03 juillet 2006
à 20 heures 40 minutes
est né(e)⁽²⁾ Anaïs OUARAB

du sexe féminin à Vitry-sur-Seine
(Val-de-Marne)
reconnu(e)⁽³⁾ le 13 juin 2006 à Vitry-sur-Seine

par⁽⁴⁾ ses père et mère

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales⁽⁴⁾

02 JAN 2008
L'officier de l'état civil délégué



ou Mère
le l'acte de décès n°

le

Conforme aux registres, le
marginales⁽¹⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales⁽⁴⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(1) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe du... (date de la déclaration reçue pour le premier enfant commun) ».

(2) Préciser s'il y a lieu les date et lieu de la ou des reconnaissances.

(3) Préciser, selon le cas, « par le père » « par la mère » ou « par les père et mère ».

(4) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

Deuxième enfant

Extrait de l'acte de naissance n° 2031

Le 3 décembre 2008

à 17 heures 45 minutes
est né(e)⁽¹⁾ Amine OUARAB

du sexe masculin à Vitry sur Seine
(Val de Marne)
reconnu(e)⁽²⁾

par⁽³⁾

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales⁽⁴⁾

15 DEC. 2008

L'officier de l'état civil



Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales⁽⁴⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe du ... (date de la déclaration reçue pour le premier enfant commun) ».

(2) Préciser s'il y a lieu les date et lieu de la ou des reconnaissances.

(3) Préciser, selon le cas, « par le père » « par la mère » ou « par les père et mère ».

(4) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

Troisième enfant

Extrait de l'acte de naissance n° 1522

Le 26 octobre 2016

à 10 heures 58
est né(e)⁽¹⁾ Axel OUARAB

du sexe masculin à Vitry-sur-Seine
(Val-de-Marne)
reconnu(e)⁽²⁾

par⁽³⁾

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales⁽⁴⁾

26 octobre 2016

L'officier de l'état civil
Sceau

délégué

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales⁽⁴⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe du ... (date de la déclaration reçue pour le premier enfant commun) ».

(2) Préciser s'il y a lieu les date et lieu de la ou des reconnaissances.

(3) Préciser, selon le cas, « par le père » « par la mère » ou « par les père et mère ».

(4) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.